



Communiqué de presse de la Plate-forme Mineurs en exil
Avec le soutien d'UNICEF Belgique, Samenlevingsopbouw Bruxelles,
Bruxelles laïque, Pigment asbl et netwerk tegen armoede

Des enfants avec leurs parents à la rue à la fin de l'accueil d'hiver

Bruxelles, le 29.04.2016 – Ce 25 avril 2016, il fut mis un terme à l'accueil d'hiver 2015-2016 à Bruxelles. Des solutions ont été trouvées pour héberger provisoirement les familles durant la nuit. Toutefois, à partir de ce 2 mai 2016, il n'y a aucune solution prévue pour plus de 30 enfants et leurs parents, pour la plupart en séjour irrégulier en Belgique. Ainsi, ce lundi à 08:00, plus de 50 personnes se retrouveront à la rue, sans aucune perspective.

La Plate-forme Mineurs en exil est consternée par la situation des familles en séjour irrégulier se retrouvant sans abris au printemps et que cette situation soit identique chaque année. La Plate-forme Mineurs en exil plaide pour le respect des droits de tous les enfants, indépendamment de leur statut administratif et migratoire. Elle reconnaît les efforts des autorités responsables qui ont organisé un accueil d'urgence l'hiver dernier afin d'éviter que des familles avec enfants ne doivent passer la nuit dehors. En même temps, la Plate-forme sollicite les autorités responsables à chercher une solution structurelle pour l'accueil et l'accompagnement des familles avec enfants tout au long de l'année. Selon la loi belge, les enfants en séjour irrégulier ont également droit à l'aide matérielle (accueil) lorsque leurs parents ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins.¹

En parallèle, il est indispensable de maintenir tout au long de l'année un dispositif d'hébergement d'urgence accessible pour toutes les personnes sans abris et en particulier pour les familles avec des enfants mineurs. Ce dispositif d'hébergement d'urgence doit être accessible indépendamment de la situation de séjour des personnes qui y font appel.

Une vie incertaine dans la rue n'est jamais dans l'intérêt des enfants ; elle a un impact profond sur le développement et le bien-être général des enfants et leurs parents. Une situation de logement inadaptée rend une scolarité régulière très difficile, est souvent cause de problèmes de santé et à la base d'une série d'autres difficultés.

Les familles nous demandent de continuer à dénoncer cette situation, en étant présents ce lundi matin 2 mai 2016 à 8:00 au coin de la rue de la senne / boulevard de l'abattoir / rue du petit rempart (près de la porte d'Anderlecht et le bâtiment du Samusocial où les familles résident).

Pour plus d'information : Tine Vermeiren (NDL et FR) – 02/210 94 91 – tv@sdj.be
Plat-forme Mineurs en exil, Rue Marché aux Poulets 30, 1000 Bruxelles
www.mineursenexil.be

Contexte de la Plate-forme Mineurs en exil

La Plate-forme Mineurs en exil est une plate-forme nationale et bilingue, composée de plus que 40 membres et observateurs. Elle a été créée en 1999 et coordonne les actions des professionnels qui travaillent directement avec les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et les mineurs accompagnés de leurs parents en séjour irrégulier ou précaire en Belgique.

La Plate-forme suit, entre autres, l'évolution du cadre législatif et institutionnel et formule des recommandations et propositions qui visent à garantir le respect des droits fondamentaux des mineurs étrangers. Les membres de la Plate-forme travaillent directement avec l'un des deux groupes cibles.

Les membres de la Plate-forme Mineurs en exil sont: Abaka, Association pour le Droit des Étrangers (ADDE), Aide aux personnes déplacées, Agentschap Integratie en Inburgering (observateur), Amnesty Internationaal Vlaanderen (observateur), AMO Atmosphères, asbl Les amis de Kirikou, ATF-MENA, Atouts Jeunes, Caritas International, Comité Belge d'Aide aux Réfugiés (CBAR) / Belgisch Comité voor Hulp aan Vluchtelingen (BCHV), Centre d'Éducation en Milieu Ouvert (CEMO), Myria Centre fédéral Migration (observateur), Centre El Paso, Ciré (observateur), CPAS Assesse (observateur), CPAS Watermael-Boisfort (observateur), Samenlevingsopbouw Brussel (Meeting) (observateur), la Coordination des ONGs pour les Droits de l'Enfant (la CODE) (observateur), Délégué Général aux Droits de l'Enfant (DGDE) (observateur), Dynamo, Esperanto, EXIL, Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (UNHCR) (observateur), Jongerenwelzijn (observateur), Kinderrechtencoalitie (observateur), Kinderrechtencommissariaat (observateur), Ligue des droits de l'homme (observateur), Liga voor mensenrechten (observateur), Jesuit Refugee Service Belgium (JRS), Mentor escale, Minor-Ndako, CADE Petit Château (observateur), Service Droit des Jeunes de Bruxelles (SDJ), Service Social de Solidarité Socialiste (SESO), SOS Jeunes, Synergie 14, SSM Ulysse, UNICEF Belgique (observateur), Union des Villes et des Communes Wallonnes (UVCW) (observateur), Vluchtelingenwerk Vlaanderen, vzw Gardanto en vzw Maia.

ⁱ Ce **droit à l'aide matérielle pour les familles en séjour irrégulier** est le résultat d'un arrêt de principe prononcé par la Cour Constitutionnelle du 22 juin 2003 (alors encore Cour d'Arbitrage). Depuis, le nouvel article 57§2 de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux CPAS stipule que les mineurs qui séjournent irrégulièrement avec leurs parents sur le territoire belge, peuvent bénéficier d'une aide sociale qui se limite toutefois à l'aide matérielle nécessaire au développement de l'enfant. Cet arrêt a été transposé dans l'Arrêté Royal du 24 juin 2004 (modifié par l'Arrêté Royal du 1 juin 2006).

Initialement, ces familles étaient accueillies dans un centre d'accueil de Fedasil. Dans un accord de coopération conclu entre Fedasil et l'Office des Étrangers (en mai 2016), le droit à l'aide matérielle (accueil) a été limité dans le temps à 30 jours et à un accompagnement visant le retour dans le pays d'origine. Un arrêt du Conseil d'État du 23.04.2015 annule la limitation de l'accueil dans le temps. L'accompagnement des familles reste à notre avis insuffisamment axé sur « une solution durable – soit par une régularisation de leur séjour, soit par un retour », comme prévu dans la loi. **Le droit à l'aide matérielle, stipulé dans la loi, a donc été érodé dans la pratique.** Depuis l'accord de coopération, de moins en moins de familles tentent de recourir à ce droit et de plus en plus de familles se retrouvent dans le réseau d'accueil destiné aux sans-abris.